



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CLIMAT, ÉNERGIE, CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

DOSSIER DE CANDIDATURE RETENU PAR LE JURY ACTEE POUR L'AAP "FOND CHENE 6"

Considérant le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Considérant le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INO0-66. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant le projet de territoire « Agglo 100 % durable », la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a candidaté à la saison 6 du « Fonds Chêne » lancée le 12 novembre 2025.

Le dossier de candidature a été retenu par le jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. L'agglomération pourra donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour les dépenses éligibles suivantes :

- la pose de compteurs électriques pour suivre la production et l'autoconsommation de nos centrales solaires,
- la réalisation d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage – déploiement de GTB et mise en place d'un plan de comptage,
- la contractualisation avec l'entreprise LOWIT permettant l'utilisation de la plateforme du même nom : outil de modélisation numérique du patrimoine bâti à des fins de planification stratégique.

Ces actions s'inscrivant dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire représentent un budget de

166 432,33 € HT. Le jury du Programme ACTEE a octroyé une subvention de 83 216,17 € pour le présent projet (soit 50 % des dépenses éligibles)

Il est précisé que la demande de subvention détaillant les projets ainsi que le modèle de convention est annexé à la présente délibération.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP « Fond Chêne 6 »

AUTORISE le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 9 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JUIN 2026

Et de la publication le : - 9 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic



IDZIAK Ludovic

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE+

(PRO-INNO-66)

ACT'EE



**Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique**

CHÊNE 6

Entre

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane** représentée par Monsieur Olivier Gacquerre, en qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération, ou par décision du 01/05/2026.

Désignée ci-après par « Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

- Une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse. Dans ce cadre, des animations dédiées aux réseaux de lauréats et au réseau des économistes de flux sont mises en place ;

- Le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera notamment sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2 et poursuivra leur déploiement. Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh Cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la candidature à la saison 6 du Fonds « CHÈNE » lancée le 12/11/2025 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner votre candidature.

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de ce Fonds est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + FRO-INNO-66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financiers du Programme – ci-après désignée « Convention ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe 1 :

Le Bénéficiaire utilisera les moyens d'actions suivants :

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi
Nombre d'outils financés : 9
Coût global (€ HT) : 99 190,84 €
Aide sollicitée (€ HT) : 49 595,42 €

Lot 5 - AMO & API
Nombre : 2
Coût global (€ HT) : 67 241,49 €
Aide sollicitée (€ HT) : 33 620,75 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 166 432,33 euros HT.

Le détail du budget est décrit en annexe 1. A noter que pour cette saison 6, les dates d'éligibilité des actions au Fonds CHÈNE diffèrent en fonction des lots, de la manière suivante :

Lot 1 / Économies de flux, éligibilité au 28/02/2025

Lot 2 / Outils, éligibilité au 21/09/2024

Lot 3 / Études, éligibilité au 21/09/2024

Lot 4 / MOE, éligibilité au 28/02/2025

Lot 5 / AMO, éligibilité au 21/09/2024

Il est précisé que l'éligibilité d'une action s'apprécie au regard de la date à laquelle le Bénéficiaire procède à son engagement juridique (signature d'un devis, passation de marché, signature d'un contrat de travail,...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la présente Convention, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle des instructeurs de la SASU FNCCR ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements au Bénéficiaire ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE + et la doctrine de programme CEE.

3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Article 3.2.1 Engagements liés à la participation au Fonds Chêne

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à la saison 6 du Fonds CHÊNE à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire ayant obtenu des fonds relatifs à l'embauche d'un économe de flux, s'engage à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis.

La réalisation des actions objet de la Convention et le paiement des dépenses correspondantes devront être effectifs dans les délais du Programme ACTEE+. En conséquence, le Bénéficiaire devra déposer sur la plateforme prévue à cet effet l'ensemble des appels de fonds accompagnés des pièces justificatives requises au plus tard le 31/10/2026 afin de permettre le traitement et les paiements par le Porteur avant la clôture du Programme. Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE+. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU FNCCR sera réalisé régulièrement pour vérifier l'avancement de la consommation des fonds demandés. Dans le cas où les fonds demandés auraient été insuffisamment consommés, ils pourront faire l'objet d'une réduction selon les modalités prévues à l'article 4.1.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études...). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR l'adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur.

Article 3.2.2 Engagements liés à la Charte du Réseau Econome de flux ACTEE par le Bénéficiaire signataire

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux ou bénéficiant du réseau Econome de flux ACTEE, des actions d'animation et de formation effectuées par la SASU FNCCR, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE ainsi que les dispositions liées à la communication mentionnées à l'article 4 de la présente Convention.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

A l'exception du lot 4, le montant global des fonds demandés ne fait l'objet d'aucun plafonnement. Il est déterminé par application du taux de financement propre à chaque action au montant des dépenses remontées par le Bénéficiaire.

Pour le lot 4, le montant des subventions est déterminé par application des taux prévus par action, dans la limite d'un plafond selon les modalités précisées au cahier des charge de l'appel à projets.

A noter que pour cette saison 6, les dates d'éligibilité des factures diffèrent en fonction des lots, de la manière suivante :

Lot 1 / Économes de flux, éligibilité des factures au 01/01/2026

Lot 2 / Outils, éligibilité des factures au 28/02/2025

Lot 3 / Études, éligibilité des factures au 28/02/2025

Lot 4 / MOE, éligibilité des factures au 28/02/2025

Lot 5 / AMO, éligibilité des factures au 28/02/2025

Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR, dans la limite de l'enveloppe attribuée par le jury pour chaque action, et ne pourront être versés avant signature de la présente Convention.

Les fonds dus au titre de la présente Convention sont versés aux services financiers du Bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire : Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Coordonnées bancaires :

RIB : 30001 00206 06240000000 78

IBAN : FR06 3000 1002 02C6 2400 0000 078

BIC : BDFRFR33

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la SASU FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

4.1 DESENGAGEMENT DES FONDS A L'INITIATIVE DU PORTEUR DU PROGRAMME

Dans le cas où tout ou partie des fonds alloués au titre du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement total ou partiel dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 50 % des fonds demandés n'auraient pas été consommés au 10/07/2026 ;
- Dans le cas où 100 % des fonds demandés n'auraient pas été consommés au 30/09/2026.

Dans les cas ci-dessus indiqués, la SASU FNCCR procède unilatéralement au désengagement des fonds, par décision motivée. Cette décision peut être soumise à l'avis du jury à l'initiative de la SASU FNCCR. La décision précise le montant des fonds désengagés. Le Bénéficiaire concerné recevra notification de la décision dans le délai d'un (1) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique, sous réserve d'en justifier la réception par le destinataire.

La SASU FNCCR se réserve la même faculté de désengager unilatéralement les fonds dans le cas où les actions réalisées ne correspondent pas à celles pour lesquelles la candidature du Bénéficiaire a été sélectionnée par le jury. La même faculté s'applique dans l'hypothèse où la qualité des livrables présentés par le Bénéficiaire au titre de la justification des dépenses est manifestement inférieure à celle qu'on peut raisonnablement attendre d'un prestataire diligent dans le cadre de marchés de même nature. Il en va de même lorsqu'il s'avère que les actions pour lesquelles les fonds sont demandés ne sont pas éligibles aux financements objet de l'appel à projet ayant donné lieu à la conclusion de la présente Convention. Dans ce cas, et quel que soit le motif d'inéligibilité, le Lauréat ne pourra élever aucune réclamation à l'encontre du Porteur.

4.2 DESENGAGEMENT DES FONDS SUR DEMANDE DU BENEFICIAIRE

Le Porteur peut également procéder au désengagement des fonds sur demande du Bénéficiaire, reçue par tout moyen susceptible d'en justifier la réalité et en assurer la traçabilité. Dans ce cas, la procédure prévue à l'article 4.1 ci-dessus s'applique.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses du bénéficiaire devront être dûment signés à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un comptable public.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-66 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la SASU FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La SASU FNCCR se réserve le droit de demander au bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme le concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la SASU FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Dans ce cadre, il s'engage à participer à des enquêtes d'évaluation du programme ACTEE sur l'utilisation des fonds versés aux Bénéficiaires, et plus généralement, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1 COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Le Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la SASU FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE.

La SASU FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Le Bénéficiaire fait parvenir son logo à la SASU FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communication relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 2). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la SASU FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la SASU FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences, etc...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la SASU FNCCR sera nécessaire.

Le Bénéficiaire concerné par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engage, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

8.2 COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE FINAL

Le Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 2) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo SASU FNCCR (annexe 2).

Le Bénéficiaire devra s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et des dispositions de l'article 7 de la présente Convention, la SASU FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des bénéficiaires Finaux fournie par le bénéficiaire et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

Les Bénéficiaires finaux concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la SASU FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Les instructeurs de la SASU FNCCR se réuniront alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Dans l'objectif d'améliorer la performance du Programme et pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, le Porteur sera amené à utiliser les données à caractère personnel des Bénéficiaires et Bénéficiaires finaux après avoir procédé à leur anonymisation.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois de novembre de l'année 2026.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative ou structurelle devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en par le service instructeur de la SASU FNCCR et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

Néanmoins, les modifications suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de formaliser un avenant :

- Pour les lots 2, 5 et le lot 3 en ce qui concerne les actions SDIE, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de formaliser un avenant ;
- Pour le lot 3, hors SDIE, et le lot 4, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de formaliser un avenant dans la limite des 25% du nombre total de bâtiments initialement renseignés à l'annexe pour la même typologie d'actions. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées pendant toute la durée de la présente convention, le nombre cumulé de bâtiments concernés par lesdites modifications est pris en compte.

Les stipulations de l'alinéa ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque le nombre de bâtiments concernés par le même type d'actions est inférieur ou égal à 3. Dans ce cas, les modifications peuvent être apportées à la liste sans recourir à un avenant.

Dans tous les cas où une modification ne requiert pas la signature d'un avenant, elle est prise en compte et produit ses effets à compter de sa déclaration par le Bénéficiaire au Porteur et son inscription sur la plateforme numérique dédiée au Programme, après l'envoi par la SASU FNCCR d'une lettre unilatérale de modification. Les Bénéficiaires doivent en informer le Porteur par tous moyens adéquats.

ARTICLE 14 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour la SASU FN 503,
Le Président Xavier PINTAT

Pour La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane,
Président,
Monsieur Olivier Gacquerre

Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux

Aucun économiste de flux.

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi

Outil de mesure et de suivi n°1

Catégorie de l'outil : Outils logiciels

Nombre : 1

Bâtiment(s) visé(s) : Bâtiment Relais 2 -Pepinière Entreprise(pole artisanale) Mazinghem (62120 Mazinghem), Tolartois- (62232 Annezin), Centre FLEMING Béthune (62400 Bethune), Pépinière d'entreprises INITIA la Porte Nord à Bruay la Buissière (62700 Bruay la Buissière), CREPIM Bruay la Buissière (62700 Bruay la Buissière), Pôle artisanal du Parc Actigreen- à Barlin (BARLIN), Pôle artisanal les Terrasses à Bruay-la-Buissière (ZAL n°3) (62700 Bruay la Buissière), Estamine (62260 Amettes), Village d'entreprises de Ruitz (62620 RUITZ), Pépinière CESAME Vendin lez Béthune (62232 Vendin lez Béthune), Pôle artisanal Beuvry (62660 Beuvry), Pépinière d'Entreprises Centre d'affaires FLANDRES - Auchy les Mines- Bureau (62138 Auchy les Mines), Bâtiment relais 1 (Oximétal) ZI RUITZ (62620 RUITZ), MATAL ZI RUITZ (62620 RUITZ), Pôle artisanal Divion (62460 DIVION), Stade d'athlétisme (stade Parc)- Bruay la Buissière (62700 Bruay la Buissière), BOSAL (62232 Annezin), Stade de glisse- Loisinord (62290 Noeux les Mines), Théâtre le PALACE Bethune (62400 Bethune), Studio théâtre Béthune (62400 Bethune), Maison du Projet - Cellule Ecoquartier (62700 Bruay la Buissière), Magasin 96 sbergues (62330 Isbergues), Base nautique à Beuvry (62660 Beuvry), CRAM VERQUIN - Arena Béthune Bruay (62131 Verquin), Cité des Electriciens France à Bruay la Buissière (62700 Bruay la Buissière), Lab labanque - Béthune (62400 Bethune), Centre équestre Béthune (62400 Bethune), CPI Noyelles les Vermelles (62980 Noyelles les Vermelles), CPI de Lapugnoy Jaurès (62122 Lapugnoy), CPI Cuinchy (62149 Cuinchy), CPI Selly Labourse Mongy (62113 Labourse), CPI Hersin Coupigny (62530 Hersin Coupigny), Plateforme de broyage et déchetterie gros volume (62400 Bethune), Centre technique Lillers- repris sur antenne de Lillers (62190 Lillers), Espace Jeunesse à Lillers (62190 Lillers), La Cité du plat Rio - centre des BOM service environnement (62232 Annezin), Piscine Lillers (62190 Lillers), Fourrière Bethune (62400 Bethune), Géotopia (62350 Mont Bernanchon), CPI Divion (62460 Divion), Centre technique + Atelier Isbergues (62330 Isbergues), Office du Tourisme Béthune (62400 Bethune), Centre jean monnet (62400 Bethune), Hôtel Communautaire Béthune (62400 Bethune), Antenne Noeux (62290 Noeux les Mines), Antenne Lillers (62190 Lillers), Piscine Bethune (62400 Bethune), Antenne Isbergues (62330 Isbergues), Antenne Dev Eco Bruay (62700 Bruay la Buissière), Piscine Hersin (62530 Auchel)

Coût global (€ HT) : 70 795,34 €

Aide sollicitée (€ HT) : 35 397,67 €

Outil de mesure et de suivi n°2

Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérélevé

Nombre : 8

Bâtiment(s) visé(s) : Antenne Lillers (62190 Lillers), Antenne Noeux (62290 Noeux les Mines), Centre FLEMING Béthune (62400 Bethune), Centre jean monnet (62400 Bethune), Centre technique + Atelier Isbergues (62330 Isbergues), Géotopia (62350 Mont Bernanchon), Hôtel Communautaire Béthune (62400 Bethune), Piscine Bethune (62400 Bethune)

Coût global (€ HT) : 28 395,50 €

Aide sollicitée (€ HT) : 14 197,75 €

Total Coût global (€ HT) : 99 190,84 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 49 595,42 €

Lot 3 - Études énergétiques

Aucune étude.

Lot 4 - Maîtrise d'Oeuvre

Aucune MOE.

Lot 5 - AMO & API

AMO n°1

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : AMO stratégie mise en conformité décret tertiaire

Bâtiment(s) visé(s) : Bâtiment Relais 2 -Pepinière Entreprise(pole artisanale) Mazinghem (62120 Mazinghem), Tolartois- (62232 Annezin), Centre FLEMMING Béthune (62400 Bethune), Pépinière d'entreprises INITIA la Porte Nord à Bruay la Buisnière (62700 Bruay la Buisnière), CREPIM Bruay la Buisnière (62700 Bruay la Buisnière), Pôle artisanal du parc Actigreen- à Barlin (BARLIN), Pôle artisanal les Terrasses à Bruay-la-Buisnière (ZAL n°3) (62700 Bruay la Buisnière), Estaminet (62260 Amettes), Village d'entreprises de Ruitz (62620 RUITZ), Pépinière CESAME Vendin lez Béthune (62232 Vendin lez Béthune), Pole artisanal Beuvry (62660 Beuvry), Pépinière d'Entreprises Centre d'affaires FLANDRES - Auchy les Mines- Bureaux (62138 Auchy les Mines), Bâtiment relais 1 (Oximétal) ZI RUITZ (62620 RUITZ), MATAL ZI RUITZ (62620 RUITZ), Pôle artisanal Divion (62460 DIVION), Stade d'athlétisme (stade Parc)- Bruay la Buisnière (62700 Bruay la Buisnière), BOSAL (62232 Annezin), Stade de glisse- Loisinord (62290 Noeux les Mines), Théâtre le PALACE Bethune (62400 Bethune), Studio théâtre Béthune (62400 Bethune), Maison du Projet - Cellule Ecoquartier (62700 Bruay la Buisnière), Magasin 96 sbergues (62330 Isbergues), Base nautique à Beuvry (62660 Beuvry), CRAM VERQUIN - Arena Béthune Bruay (62131 Verquin), Cité des Electriciens France à Bruay la Buisnière (62700 Bruay la Buisnière), Lab banque - Béthune (62400 Bethune), Centre équestre Béthune (62400 Bethune), CPI Noyelles les Vermelles (62980 Noyelles les Vermelles), CPI de Lapugnoy Jaurès (62122 Lapugnoy), CPI Cuinchy (62149 Cuinchy), CPI Saily Labourse Mongy (62113 Labourse), CPI Hersin Coupigny (62530 Hersin Coupigny), Plateforme de broyage et déchetterie gros volume (62400 Bethune), Centre technique Lillers- repris sur antenne de Lillers (62190 Lillers), Espace Jeunesse à Lillers (62190 Lillers), La Cité du plat Rio - centre des BOM service environnement (62232 Annezin), Piscine Lillers (62190 Lillers), Fourrière Bethune (62400 Bethune), Géotopia (62350 Mont Bernanchon), CPI Divion (62460 Divion), Centre technique + Atelier Isbergues (62330 Isbergues), Office du Tourisme Béthune (62400 Bethune), Centre jean monnet (62400 Bethune), Hôtel Communautaire Béthune (62400 Bethune), Antenne Noeux (62290 Noeux les Mines), Antenne Lillers (62190 Lillers), Office du Tourisme Lillers (62190 Lillers), Antenne Isbergues (62330 Isbergues), Antenne Dev Eco Bruay (62700 Bruay la Buisnière), Piscine Hersin (62530 Auchel)

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 27 641,49 €

Aide sollicitée (€ HT) : 13 820,75 €

AMO n°2

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : AMO mise en place d'outils (déploiement de capteurs ou déploiement de GTB ou déploiement d'un logiciel de suivi de conso)

Bâtiment(s) visé(s) : Antenne Dev Eco Bruay (62700 Bruay la Buisnière), Antenne Isbergues (62330 Isbergues), Antenne Lillers (62190 Lillers), Antenne Noeux (62290 Noeux les Mines), Base nautique à Beuvry (62660 Beuvry), CPI Saily Labourse Mongy (62113 Labourse), CPI Cuinchy (62149 Cuinchy), CPI Divion (62460 Divion), CPI Hersin Coupigny (62530 Hersin Coupigny), CPI Noyelles les Vermelles (62980 Noyelles les Vermelles), CPI de Lapugnoy Jaurès (62122 Lapugnoy), Centre jean monnet (62400 Bethune), Centre technique + Atelier Isbergues (62330 Isbergues), Centre équestre Béthune (62400 Bethune), Cité des Electriciens France à Bruay la Buisnière (62700 Bruay la Buisnière), Conservatoire (62400 Béthune), Conservatoire de musique Bruay (62700 Bruay la Buisnière), Espace Jeunesse à Lillers (62190 Lillers), Fourrière Bethune (62400 Bethune), Géotopia (62350 Mont Bernanchon), Maison du Chantier - Cellule Ecoquartier (62700 Bruay la Buisnière), Office du Tourisme Béthune (62400 Bethune), Office du Tourisme Lillers (62190 Lillers), Piscine Art Deco Bruay la Buisnière (62700 Bruay la Buisnière), Piscine Auchel (62260 Auchel), Piscine Barlin (62620 BARLIN), Piscine Divion (62460 Divion), Plateforme de broyage et déchetterie gros volume (62400 Bethune), Studio théâtre Béthune (62400 Bethune), Théâtre le PALACE Bethune (62400 Bethune)

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 39 600,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 19 800,00 €

Total Coût global (€ HT) : 67 241,49 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 33 620,75 €

Coût global du dossier : **166 432,33 €**

Aide sollicitée : **83 216,17 €**

ACT'EE



Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE

DOCUMENT DE TRAVAIL